

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 201

présenté par
M. Garrigue, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances
et M. Carrez

ARTICLE 33**État B****Mission "Recherche et enseignement supérieur"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Vie étudiante <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	0
Recherche dans le domaine de l'énergie	30 000 000	0
Recherche industrielle	0	30 000 000

Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche dans le domaine de l'énergie revêt une importance critique dans le contexte de hausse des prix du pétrole et du gaz naturel et de l'ensemble des matières premières.

A ce titre, plusieurs axes de recherche doivent être privilégiés, comme les réacteurs nucléaires de 4^{ème} génération, les biocarburants de 2^{ème} génération, l'exploration-production à grande profondeur et la séquestration du CO₂, dont les financements sont actuellement insuffisants et doivent être renforcés.

C'est pourquoi il est proposé de transférer 30 millions d'euros du programme n°192 *Recherche industrielle* vers le programme n°188 *Recherche dans le domaine de l'énergie*. Les crédits transférés seront répartis entre les trois actions du programme n°188 *Recherche dans le domaine de l'énergie*, au prorata de leurs autorisations d'engagement initialement prévues pour 2008, ce qui assurera le complément de financement nécessaire aux axes de recherche indiqués précédemment.

En contrepartie, il est proposé de réduire les crédits du fonds de compétitivité des entreprises (FCE), inscrits à l'action n°3 *Soutien de la recherche industrielle stratégique* du programme n°192 *Recherche industrielle* pour 431 millions d'euros en autorisations d'engagement et 310 millions d'euros en crédits de paiement. Le FCE finance des projets de recherche industrielle en partenariat public privé, dont cet amendement propose redéployer une partie des crédits au profit d'une recherche stratégique.